

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°2023.09.166

**Plan local d'urbanisme intercommunal partiel de GrandAngoulême –
Modification n°4 : décision de non soumission à évaluation
environnementale**

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS à 17h30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2023
Secrétaire de Séance: Valérie DUBOIS

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **59**
Nombre de pouvoirs: **11**
Nombre d'excusés: **5**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Didier BOISSIER-DESCOMBES, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Sylvie PERRON, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Jean-Luc FOUCHIER, Frédéric CROS à Jean-Luc MARTIAL, Gérard DESAPHY à Isabelle MOUFFLET, Denis DUROCHER à Thierry MOTEAU, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Véronique ARLOT, Charlène MESNARD-CALMELS à Valérie DUBOIS, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Catherine REVEL à Gérard LEFEVRE, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

Sabrina AFGOUN, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230928-2023_09_166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

**DELIBERATION
N°2023.09.166**

Rapporteur : Vincent YOU

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PARTIEL DE GRANDANGOULEME –
MODIFICATION N°4 : DECISION DE NON SOUMISSION A EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE
SES COMMUNES

Ambition : VALORISATION DU TERRITOIRE

Enjeux : [10699 -1) ACTIONS COURANTES NON VENTILEES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et constructions durables

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême a été approuvé le 5 décembre 2019, modifié en date des 17 décembre 2020, 27 mai 2021, 9 décembre 2021, 19 mai 2022, 7 juillet 2022, 24 janvier 2023 et 16 mars 2023 puis fait l'objet d'une révision allégée et d'une déclaration de projet, approuvées le 25 mai 2023.

Suite aux demandes formulées par plusieurs communes et également sur l'initiative de GrandAngoulême, une modification avec enquête publique a été lancée par arrêté du Président en date du 23 juin 2023.

La modification a des objets divers :

- La révision d'orientations d'aménagement et de programmation en zone urbaine afin de prévoir une densification plus réaliste quant au foncier mobilisable, plus qualitative en termes d'aménagement et plus protectrice d'éléments boisés notamment sur les communes de Ruelle-sur-Touvre, Nersac, La Couronne, Saint-Michel, Saint-Yrieix sur Charente ;
- La création d'un secteur UMC dans l'OAP quartier de la gare L'Houmeau afin de définir des règles d'intégration plus fines des immeubles et des espaces publics autour de la Halle 57 à Angoulême ;
- La création d'un secteur rue du stade à La Couronne pour assouplir les règles de hauteur et permettre ce faisant la reconquête d'un terrain constituant une friche d'activités économiques ;
- La modification du règlement écrit du secteur d'équipements sportifs UEs sur Angoulême et Soyaux permettant la réhabilitation du stade Lebon ;
- Le reclassement en zone d'habitat de l'ancien stade des Seguins à Ruelle-sur-Touvre ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230928-2023_09_166-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Publication : 03/10/2023

**L'extension de la zone d'équipement derrière la médiathèque à l'Isle d'Espagnac ;
La retouche d'emplacements réservés pour des cheminements doux à l'Isle
d'Espagnac ;
La correction d'une erreur matérielle à Mornac ;**

- L'assouplissement des règles de stationnement pour les immeubles collectifs en zone d'urbanisation future (AU) avec l'exigence d'une seule place de stationnement par logement pour les projets à moins de 300m d'un arrêt de transport collectif ;
- La mise en concordance du règlement du PLUi avec les périmètres délimités des abords sur les communes de Linars, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel, Puymoyen, Magnac-sur-Touvre ;
Cela se traduit notamment par la création de secteurs en zone UA de centre-ville ou centre-bourg avec des prescriptions architecturales plus qualitatives sur le bâti ancien ;
- La protection d'éléments de patrimoine bâti et naturels exclus des périmètres délimités des abords sur les communes de Linars, Ruelle-sur-Touvre et Saint-Michel au titre des articles L.151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure de cas par cas pour savoir s'il était nécessaire de réaliser une évaluation environnementale pour mener à bien cette modification n° 4 du PLUi partiel.

Les modifications ne concernent que des ajustements de règles en zone déjà constructible et la correction d'une erreur matérielle.

Par un avis du 4 août 2023, l'autorité environnementale après avoir listé les points de la modification, conclut qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

C'est cet avis conforme qu'il est proposé de suivre.

La procédure suivra ensuite son cours.

Les personnes publiques associées se sont prononcées sur le dossier qui sera soumis à enquête publique puis reviendra devant le Conseil communautaire.

Vu les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme ;
Vu les articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme ;
Vu les articles L.123-1 et L.123-2, L.123-3 à L.123-19 du code de l'environnement et les articles R.123-1 à D123-46-2 du même code,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême ;
Vu l'arrête n°2023-A-028 du Président de GrandAngoulême du 23 juin 2023 prescrivant la modification n° 4 du PLUi partiel ;
Vu l'avis n°2023ACNA107 de l'autorité environnementale du 4 août 2023 ;

Je vous propose :

DE SUIVRE l'avis de l'autorité environnementale et de ne pas soumettre la modification n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême à évaluation environnementale.

<p>Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20230928-2023_09_166-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
<p>Réception par le préfet : 03/10/2023 Publication : 03/10/2023</p>	